

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-054/PR/MB portant affectation au ministère de l'Équipement et des Transports une parcelle de terrain sise à Haramous Sud.

n° 2015-054/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 janvier 2015

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La lettre n°223/DG/AID/13 du 12/10/13 de la Direction Générale de l'Aéroport de Djibouti

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Janvier 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Équipement et des Transports une parcelle de terrain d'une superficie de 10 000m² sise à Haramous Sud et mise à la disposition à la Direction Générale de l'Aéroport de Djibouti.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à accueillir le transfert de l'actuel centre de télécommunication internationale dénommée "Centre NAFISAT".

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur Général de l'Aéroport Internationale de Djibouti.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH